



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 14 OCTOBRE 2014

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 14 octobre 2014 à 20 h, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Monsieur Sylvain Boulianne, directeur général et Me Sophie Laflamme, greffière sont présents.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Signature du Livre d'or;
- 3-
 - a) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1457-14 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de modifier les limites des aires d'affectation «Habitation forte densité» et «Habitation faible densité» et d'unifier l'aire d'affectation «Habitation forte densité» adjacente sur la montée Saint-Régis de manière à former une seule aire d'affectation «Habitation forte densité» pour permettre les projets d'habitations de neuf (9) logements et plus sur une partie de la rue du Géranium;
 - b) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1458-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de modifier les limites des zones résidentielles R-280 et R-257, d'autoriser un centre de conditionnement physique comme usage complémentaire à un projet intégré résidentiel dans la zone résidentielle R-280 et d'ajouter des dispositions spéciales applicables à la zone R-280;
 - c) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1459-14 modifiant le règlement de construction de la Ville de Saint-Constant numéro 962-96 afin d'ajouter des dispositions applicables aux fosses de retenue pour les projets intégrés;
 - d) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1460-14 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone de PIIA 19 et d'ajouter dans la zone des objectifs et critères liés aux aménagements paysagers et aux bâtiments accessoires;
- 4- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 5- Approbation des procès-verbaux;
- 6- Approbation des comptes à payer;



No de résolution
ou annotation

- 7- Adoption du second projet de règlement numéro 1458-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de modifier les limites des zones résidentielles R-280 et R-257, d'autoriser une salle de conditionnement physique comme usage complémentaire à un projet intégré résidentiel dans la zone résidentielle R-280 et d'ajouter des dispositions spéciales applicables à la zone R-280;
- 8- Avis de motion de règlement;
- 9-
 - a) Adoption du règlement numéro 1455-14 visant la citation à titre de site patrimonial du Site des anciens presbytères sis au 244, 246 et 248, rue de la Fabrique et son terrain, connu et désigné comme étant le lot 2 428 522 du cadastre du Québec à Saint-Constant;
 - b) Adoption du règlement numéro 1457-14 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de modifier les limites des aires d'affectation «Habitation forte densité» et «Habitation faible densité» et d'unifier l'aire d'affectation «Habitation forte densité» adjacente sur la montée Saint-Régis de manière à former une seule aire d'affectation «Habitation forte densité» pour permettre les projets d'habitations de neuf (9) logements et plus sur une partie de la rue du Géranium;
 - c) Adoption du règlement numéro 1459-14 modifiant le règlement de construction de la Ville de Saint-Constant numéro 962-96 afin d'ajouter des dispositions applicables aux fosses de retenue pour les projets intégrés;
 - d) Adoption du règlement numéro 1460-14 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone de PIIA 19 et d'ajouter dans la zone des objectifs et critères liés aux aménagements paysagers et aux bâtiments accessoires;
- 10-
 - a) Octroi de contrat – Achat d'équipements pour sauvetage rapide pour les appareils de protection respiratoires individuels autonomes (APRIA);
 - b) Octroi de contrat - Fourniture de services bancaires;
 - c) Vente de bonbonnes APRIA par la Ville – Service de sécurité incendie;
 - d) Octroi de contrat – Installation de la mise à jour du système de téléphonie IP;
 - e) Soumissions – Fourniture de matériel pour la mise à jour du système de téléphonie IP – 2014FI02;
 - f) Soumissions – Fourniture et installation de barrières motorisées coulissantes – 2014TP19;
 - g) Soumissions – Transport et disposition de résidus de balayage de rues – 2014TP17;
 - h) Soumissions – Pose de revêtement bitumineux secteur rural – 2014TP20;



No de résolution
ou annotation

- i) Soumissions – Services professionnels en évaluation foncière – 2014FI01;
 - j) Soumissions – Fourniture de services professionnels pour la construction bibliothèque/centre municipal – 2014SL02;
 - k) Soumissions – Construction d’un poste de pompage sanitaire et d’un bassin de rétention souterrain – Rue Bélanger - 2014GÉ08;
 - l) Autorisation de signature – Avenant numéro 1 - Entente intermunicipale relative au déploiement de réponse multi-caserne pour les casernes 23, 24, 25/26, 27 et 28 dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;
 - m) Probation au poste de technicien en prévention incendie – Service de sécurité incendie;
 - n) Démission au poste de secrétaire administrative à la direction générale;
 - o) Fin d’emplois – Employés temporaires et étudiant;
 - p) Nomination - Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires – Membre citoyen;
 - q) Modification – Désignation de l’administrateur principal à la Caisse Desjardins;
 - r) Autorisation de dépense – Formation de l’Association québécoise d’urbanisme;
 - s) Acceptation finale des travaux – Héritage Roussillon secteur G phase I et acquisition de lots par la Ville;
 - t) Aide financière à un organisme sans but lucratif - Société d’histoire et de patrimoine de Lignery;
 - u) Position de la Ville – Implantation d’un système léger sur rail (SLR) sur le pont de remplacement du pont Champlain;
 - v) Position de la Ville – Décision de Postes Canada d’abandonner la livraison du courrier à domicile;
 - w) Proclamation de la Semaine des aînés;
- 11- Informations du directeur général;
- 12- Dépôt de documents;
- 13- Période de questions;
- 14- a) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00090 – 21, montée des Bouleaux, suite 100;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00093 – 285-287, rue Saint-Pierre;
- 15- a) Demande de PIIA numéro 2014-00084 – 26, rue Ravel;



No de résolution
ou annotation

- b) Demande de PIIA numéro 2014-00086 - 4, rue Saint-Pierre;
- c) Demande de PIIA numéro 2014-00087 – 66, rue Rossini;
- d) Demande de PIIA numéro 2014-00088 – 380, route 132, local 140;
- e) Demande de PIIA numéro 2014-00091 – 21, montée des Bouleaux, local 100;
- f) Demande de PIIA numéro 2014-00095 – 280, montée Saint-Régis;
- g) Demande de PIIA numéro 2014-00096 – 245, rue Saint-Pierre;
- h) Demande de PIIA numéro 2014-00097 – 146-148, rue Saint-Pierre;

16- Période de questions;

17- Levée de la séance.

408-14 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

➤ en retirant le point suivant :

- 10-k) Soumissions – Construction d'un poste de pompage sanitaire et d'un bassin de rétention souterrain – Rue Bélanger - 2014GÉ08;

SIGNATURE DU LIVRE D'OR

Aucune

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1457-14

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1457-14 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de modifier les limites des aires d'affectation «Habitation forte densité» et «Habitation faible densité» et d'unifier l'aire d'affectation «Habitation forte densité» adjacente sur la montée Saint-Régis de manière à former une seule aire d'affectation «Habitation forte densité» pour permettre les projets d'habitations de neuf (9) logements et plus sur une partie de la rue du Géranium.

Monsieur Hugo Sénéchal, chef de la Division de l'urbanisme, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.



No de résolution
ou annotation

La greffière mentionne que le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Le principal commentaire formulé par une personne présente à l'égard de ce projet de règlement est le suivant:

- Il est fait état d'un article de journal mentionnant que le directeur général a déclaré que la Ville ne permettrait pas plus que de la moyenne densité dans cette zone. Il est donc demandé pourquoi le règlement prévoit de la forte densité.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1458-14

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1458-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de modifier les limites des zones résidentielles R-280 et R-257, d'autoriser un centre de conditionnement physique comme usage complémentaire à un projet intégré résidentiel dans la zone résidentielle R-280 et d'ajouter des dispositions spéciales applicables à la zone R-280.

Monsieur Hugo Sénéchal, chef de la Division de l'urbanisme, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle. Il explique également que des modifications seront apportées par le second projet de règlement, suite aux recommandations de la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon quant à la conformité du projet de règlement en regard du schéma d'aménagement révisé soit :

- L'usage centre de conditionnement physique inscrit au projet de règlement à la case usage spécifique permis (note 10) a été retiré de la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone R-280;
- L'appellation centre de conditionnement physique a été changé pour salle de conditionnement physique;
- Il a été ajouté à l'article 253 du règlement de zonage numéro 960-96 que les salles de conditionnement physique sont autorisées à titre d'usage complémentaire à un projet intégré résidentiel;
- Un article a été ajouté au chapitre 6 du règlement de zonage numéro 960-96 (article 263.2) afin d'assujettir l'usage complémentaire "salle de conditionnement physique" à des normes d'aménagement et d'utilisation.

La greffière mentionne que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit les articles 1, 2, 3, 4 et 5.

Elle explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter et mentionne qu'un document explicatif à cet effet est disponible à l'arrière de la salle.



No de résolution
ou annotation

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants:

- Une personne présente demande à voir sur le plan projeté où se situera la zone tampon.
- Des personnes présentes souhaitent savoir si un parc avec modules de jeux est prévu dans le développement "Quartier St-Régis".
- Des personnes présentes expriment leurs inquiétudes face au flot de circulation supplémentaire qui sera engendré par le nouveau projet et souhaitent que des mesures d'atténuation soient prévues.
- Une personne présente mentionne que le lexique "9 logements et plus" permet un nombre très élevé de logement et s'interroge sur la capacité des infrastructures à recevoir toutes les nouvelles unités d'habitation.
- Il est demandé que soit expliqué ce que constitue un projet intégré.
- Des questions sont soulevées au niveau de l'accès routier au projet. Il est suggéré d'analyser rapidement la possibilité d'un deuxième accès via la montée Saint-Régis.
- Des précisions sont demandées au sujet du nombre de logement nécessaire pour qu'il y ait obligation d'aménager une zone tampon.
- Une personne présente désire s'assurer que la salle de conditionnement physique sera privée et non de nature commerciale.
- Des interrogations sont soulevées au niveau du nombre d'étage qui sera permis et à savoir si un demi sous-sol est considéré dans l'établissement du nombre d'étage.
- Selon une personne présente, le stationnement ne pourra être aménagé sous-terre, et ce, considérant la hauteur de la nappe phréatique.
- Il est demandé qu'il n'y ait pas de derrière de bâtiment donnant directement sur la rue du Géranium.
- Une personne présente mentionne qu'il aurait aimé voir des plans 3D montrant le projet afin d'avoir une idée de ce qui y sera construit.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1459-14

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1459-14 modifiant le règlement de construction de la Ville de Saint-Constant numéro 962-96 afin d'ajouter des dispositions applicables aux fosses de retenue pour les projets intégrés.

Monsieur Hugo Sénéchal, chef de la Division de l'urbanisme, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.



No de résolution
ou annotation

La greffière mentionne que le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1460-14

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1460-14 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone de PIIA 19 et d'ajouter dans la zone des objectifs et critères liés aux aménagements paysagers et aux bâtiments accessoires.

Monsieur Hugo Sénéchal, chef de la Division de l'urbanisme, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

La greffière mentionne que le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

409-14 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 9 septembre et du 9 octobre 2014.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.



No de résolution
ou annotation

410-14 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Monsieur le directeur général résume la liste des déboursés mensuels visés par la présente résolution ainsi que la liste des déboursés hebdomadaires faisant l'objet d'un dépôt.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les comptes à payer de septembre 2014 se chiffrant à 202 899,63 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 1^{er} octobre 2014.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 189 120,06 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 13 779,57 \$.

411-14 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1458-14

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le second projet de règlement numéro 1458-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de modifier les limites des zones résidentielles R-280 et R-257, d'autoriser une salle de conditionnement physique comme usage complémentaire à un projet intégré résidentiel dans la zone résidentielle R-280 et d'ajouter des dispositions spéciales applicables à la zone R-280.

Il est à noter que des modifications ont été apportées au corps du règlement suite aux recommandations de la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon quant à la conformité du projet de règlement en regard du schéma d'aménagement révisé soit :

- L'usage centre de conditionnement physique inscrit au projet de règlement à la case usage spécifique permis (note 10) a été retiré de la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone R-280;
- L'appellation centre de conditionnement physique a été changé pour salle de conditionnement physique;
- Il a été ajouté à l'article 253 du règlement de zonage numéro 960-96 que les salles de conditionnement physique sont autorisées à titre d'usage complémentaire à un projet intégré résidentiel;
- Un article a été ajouté au chapitre 6 du règlement de zonage numéro 960-96 (article 263.2) afin d'assujettir l'usage complémentaire "salle de conditionnement physique" à des normes d'aménagement et d'utilisation.

AVIS DE MOTION

Aucun



No de résolution
ou annotation

412-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1455-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 août 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un avis spécial a été transmis au propriétaire du site patrimonial visé;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans l'édition du 20 août 2014 du journal le Reflet, invitant toute personne intéressée à se prononcer sur le projet de citation;

CONSIDÉRANT qu'une séance du Conseil local du patrimoine s'est tenue le 10 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil local du patrimoine donne un avis favorable au Conseil municipal au sujet du projet de citation;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1455-14 visant la citation à titre de site patrimonial du Site des anciens presbytères sis au 244, 246 et 248, rue de la Fabrique et son terrain, connu et désigné comme étant le lot 2 428 522 du cadastre du Québec à Saint-Constant, tel que présenté.

413-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1457-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 septembre 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1457-14 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de modifier les limites des aires d'affectation «Habitation forte densité» et «Habitation faible densité» et d'unifier l'aire d'affectation «Habitation forte densité» adjacente sur la montée Saint-Régis de manière à former une seule aire d'affectation «Habitation forte densité» pour permettre les projets d'habitations de neuf (9) logements et plus sur une partie de la rue du Géranium, tel que présenté.

414-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1459-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 septembre 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1459-14 modifiant le règlement de construction de la Ville de Saint-Constant numéro 962-96 afin d'ajouter des dispositions applicables aux fosses de retenue pour les projets intégrés, tel que présenté.

415-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1460-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 septembre 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1460-14 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone de PIIA 19 et d'ajouter dans la zone des objectifs et critères liés aux aménagements paysagers et aux bâtiments accessoires, tel que présenté.

416-14 OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR SAUVETAGE RAPIDE POUR LES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRES INDIVIDUELS AUTONOMES (APRIA)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de prix pour l'achat d'équipements de sauvetage rapide pour les appareils de protection respiratoires individuels autonomes;

CONSIDÉRANT que deux (2) fournisseurs spécialisés ont répondu à la demande de prix et que ceux-ci sont les suivants:

Fournisseurs	Montant (\$) (incluant les taxes)
Acklands Grainger	22 272,96 \$
CMP Mayer Inc.	19 973,46 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat d'achat pour le système de sauvetage « copain-copain » pour les appareils de protection respiratoires individuels autonomes (APRIA) du Service de sécurité incendie au fournisseur ayant soumis la proposition la plus base, soit CMP Mayer Inc., au prix forfaitaire soumissionné pour un coût total maximal de 19 973,46 \$ taxes incluses. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document de demande de prix et à la proposition retenue.

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie ou le chef des opérations à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à emprunter la somme de 19 973,46 \$ au fonds de roulement aux fins de la présente dépense, lequel montant sera remboursé sur un terme de cinq (5) ans.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-01-220.

417-14 OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES BANCAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de proposition pour la fourniture de services bancaires;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la dernière proposition de la Caisse Desjardins des Berges de Roussillon soumise comportait un nouveau solde compensatoire de 400 000 \$ sur notre compte bancaire et un taux de préférentiel moins 2,10%;

CONSIDÉRANT que la Banque de Montréal a déposé une proposition bancaire sans ce solde compensatoire et un taux préférentiel moins 2%;

CONSIDÉRANT que la marque de crédit de 6 000 000 \$ est proposée selon les mêmes paramètres (taux et conditions) que celle actuelle;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services bancaires à la Banque de Montréal, pour une période d'un an débutant le 1^{er} décembre 2014, et ce, aux différents taux soumis, le tout aux conditions prévues à leur offre de services du 22 septembre 2014.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

418-14 VENTE DE BONBONNES APRIA PAR LA VILLE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé au remplacement, en 2013, des bonbonnes d'appareil de protection respiratoire individuel autonome (APRIA);

CONSIDÉRANT que les anciennes bonbonnes ont une valeur de revente;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le Service de sécurité incendie à procéder à une demande de prix unitaire pour la vente des anciennes bonbonnes d'APRIA et de permettre la vente de celles-ci aux personnes ou entreprises ayant déposé les meilleures offres, que ce soit en argent ou en équipements de valeur équivalente.

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie ou le chef des opérations à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à cette vente.

419-14 OCTROI DE CONTRAT – INSTALLATION DE LA MISE À JOUR DU SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE IP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de prix pour l'installation de la mise à jour du système de téléphonie IP;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que trois (3) fournisseurs ont répondu à la demande de prix et que ceux-ci sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (incluant les taxes)
Vitrixx	11 210,06 \$
Medwave Optique	13 279,61 \$
KinEssor	9 945,34 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat d'assistance spécialisée pour la mise à jour du système téléphonique au fournisseur ayant soumis la proposition la plus basse, soit KinEssor, aux prix unitaires (taux horaires) soumis pour une valeur approximative de 9 945,34 \$, taxes incluses. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document de demande de prix et à la proposition retenue.

D'autoriser le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à emprunter un montant maximal de 10 000 \$ au fonds de roulement aux fins de la présente dépense, lequel montant sera remboursé sur un terme de cinq (5) ans.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 03-310-00-190.

420-14 SOUSSIONS – FOURNITURE DE MATÉRIEL POUR LA MISE À JOUR DU SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE IP – 2014FI02

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture de matériel et de sa maintenance pour le projet de mise à jour de son système de téléphonie IP;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	Montant (\$) (incluant les taxes)
Medwave Optique	22 924,03 \$ (avec option 12 mois d'entretien)

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat d'achat de matériel et de son entretien selon l'option 12 mois pour le projet de mise à jour du système de téléphonie IP au seul soumissionnaire conforme, soit Medwave Optique, et ce, au montant forfaitaire soumissionné de 22 924,03 \$, incluant les taxes. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2014FI02 et à la soumission retenue.



No de résolution
ou annotation

Suivant la première période de 12 mois, l'entretien annuel de la nouvelle infrastructure sera réalisée pour un montant de 4 295,37 \$, plus taxes (poste budgétaire 02-190-00-527).

D'autoriser le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à emprunter la somme maximale de 22 924,03 \$ au fonds de roulement aux fins de la présente dépense, lequel montant sera remboursé sur un terme de cinq (5) ans.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 03-310-00-190.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour l'année 2015 soient réservées à même le budget de l'année visée.

421-14 SOUSSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION DE BARRIÈRES MOTORISÉES COULISSANTES – 2014TP19

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et l'installation de barrières motorisées coulissantes au garage municipal, soit une barrière double à l'entrée du côté ouest de la cour du garage, et en option, une barrière simple située à l'entrée du côté Est;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) Barrière côté ouest (incluant les taxes)	Montant (\$) Barrière côté est en option (incluant les taxes)
G. Daviault Ltée	47 927,33 \$	25 064,55 \$
Pivin et Drapeau	65 512,76 \$	34 981,14 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de barrières motorisées coulissantes (barrière côté Ouest) au plus bas soumissionnaire conforme, soit G.Daviault Ltée, et ce, au prix unitaire soumis pour un montant total de 47 927,33 \$, incluant les taxes.

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'une barrière motorisée (barrière côté Est, en option) au plus bas soumissionnaire conforme, soit G.Daviault Ltée, et ce, au prix unitaire soumis pour un montant total de 25 064,55 \$, incluant les taxes. Ces contrats sont accordés aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2014TP19 et à la soumission retenue.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à emprunter la somme de 35 000 \$ au fonds de roulement aux fins de la présente dépense, lequel montant sera remboursé sur un terme de cinq (5) ans.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à effectuer un transfert budgétaire au montant de 37 991,88 \$ du poste budgétaire 02-330-00-443 «contrat de déneigement des rues» au poste budgétaire 23-022-02-310 «Immos Fa machinerie et équipement».

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-02-310.

422-14 SOUSSIONS – TRANSPORT ET DISPOSITION DE RÉSIDUS DE BALAYAGE DE RUES – 2014TP17

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour le transport et la disposition de résidus de balayage de rues;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (incluant les taxes)
Services Matrec inc.	34 147,58 \$
Services environnementaux Richelieu inc.	47 237,47 \$
Récupération Mario Hart inc.	51 376,58 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de transport et disposition de résidus de balayage de rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services Matrec inc., et ce, aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2014TP17 et à la soumission retenue. Le contrat débutant dès la réception de la résolution du Conseil pour se terminer le 15 décembre 2014.

La valeur approximative de ce contrat incluant les taxes est de 34 147,58 \$.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à effectuer un transfert budgétaire au montant de 15 000 \$ du poste budgétaire 02-330-00-443 «contrat de déneigement des rues» au poste budgétaire 02-320-00-515 «location balai de rues».

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-515.



No de résolution
ou annotation

423-14 SOUSSIONS – POSE DE REVÊTEMENT BITUMINEUX
SECTEUR RURAL – 2014TP20

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la pose de revêtement bitumineux secteur rural;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (incluant les taxes)
Les Pavages Ultra Inc.	37 013,90 \$
Les pavages M.C.M. Inc.	38 393,03 \$
Pavage Citadin Division de construction	39 493,91 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de pose de revêtement bitumineux secteur rural sur le rang Saint-Régis Sud sur environ 300 mètres à partir de la montée Saint-Régis.

D'octroyer le contrat de pose de revêtement bitumineux secteur rural au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Pavages Ultra Inc., et ce, aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2014TP20 et à la soumission retenue. Le contrat débutant à la mi-octobre et se terminant au début décembre 2014.

La valeur approximative de ce contrat est de 37 013,90 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à effectuer un transfert budgétaire au montant de 27 700 \$ du poste budgétaire 02-330-00-443 «contrat de déneigement des rues» au poste budgétaire 02-320-00-524 «sous-traitance (à contrat)».

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-524.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

424-14 SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS EN
ÉVALUATION FONCIÈRE – 2014FI01

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour des services professionnels en évaluation foncière;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que 2 soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant total 5 ans (\$) (incluant les taxes)
Évimbec ltée	2 273 073 \$
Aviso groupe conseil inc.	Enveloppe non ouverte

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système d'évaluation et de pondération des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points; la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points;

CONSIDÉRANT que la firme Aviso groupe conseil inc. n'a pas obtenu le seuil minimum de 70 points et que par conséquent, son enveloppe de prix n'a pas été ouverte;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation approuvés sont les suivants selon la résolution numéro 301-14 :

- Expérience du soumissionnaire
- Compétence de l'évaluateur signataire (chargé de projet) et de son suppléant éventuel
- Capacité des effectifs actuels ou accessibles à réussir le mandat
- Capacité de traitement électronique de l'information
- Capacité de planification et de suivi des travaux requis
- Qualité de l'offre de service soumise

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat de fourniture de services professionnels en évaluation foncière, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final requis, soit Évimbec ltée, et ce, aux prix forfaitaires soumissionnés pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2014FI01 et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat pour chacune des années incluant les taxes est de :

Année	Montant (\$)
2015	413 651,31 \$
2016	606 395,40 \$ (montant plus élevé en raison de l'équilibrage des rôles durant cette année)
2017	338 457,66 \$
2018	324 488,19 \$
2019	590 080,44 \$ (montant plus élevé en raison de l'équilibrage des rôles durant cette année)



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la directrice du Service des finances ou l'assistant-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-150-00-417.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2015 à 2019 soient réservées à même le budget des années visées.

425-14 SOUSSIONS – FOURNITURE DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION
BIBLIOTHÈQUE/CENTRE MUNICIPAL – 2014SL02

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour des services professionnels pour la construction d'une bibliothèque/centre municipal;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (incluant les taxes)
Les architectes Labonté Marcil	40 126,00 \$
Atelier urban face	43 690,50 \$
Provencher Roy & associés	53 980,76 \$
Topo planification	54 469,41 \$
Macogep	94 861,27 \$
BGLA architecture & design urbain	112 675,50 \$

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système d'évaluation et de pondération des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points; la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation approuvés sont les suivants selon la résolution numéro 377-14 :

- Compréhension du mandat et méthodologie
- Expérience du chargé de projet
- Expérience du soumissionnaire
- Expérience et pertinence de l'équipe de travail
- Assurance qualité



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu les rangs suivants suite au calcul des pointages finaux :

Soumissionnaires	Pointage	Rang
Les architectes Labonté Marcil	31,15	1
Atelier urban face	29,53	2
Provencher Roy & associés	26,12	3
Topo planification	24,42	4
Macogep	14,02	5
BGLA architecture & design urbain	11,45	6

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat de fourniture de services professionnels pour la construction d'une bibliothèque/centre municipal, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit, Les architectes Labonté Marcil, et ce, aux prix forfaitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2014SL02 et à la soumission retenue.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-417.

426-14 AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT NUMÉRO 1 - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DE RÉPONSE MULTI-CASERNE POUR LES CASERNES 23, 24, 25/26, 27 ET 28 DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les obligations du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée en octobre 2013 entre les villes de Candiac, La Prairie, Saint-Constant, Sainte-Catherine et la municipalité de Saint-Philippe, relativement au déploiement de réponse multi-caserne;

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac manifeste le désir de prolonger sa période de réponse multi-caserne selon les paramètres de l'article 1.2 de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter, pour l'amélioration de la sécurité incendie de nos citoyens, la demande de la Ville de Candiac.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 à l'entente intermunicipale relative au déploiement de réponse multi-caserne pour les casernes 23-24-25/26-27-28 dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie entre les villes de Candiac, La Prairie, Saint-Constant, Sainte-Catherine et la municipalité de Saint-Philippe. Cet avenant a pour objet de remplacer le texte de l'article 1.2 afin de permettre aux municipalités qui le désirent de prolonger entre elles la période de réponse multi-caserne. L'avenant entrera en vigueur à compter de la signature la plus tardive.

427-14 PROBATION AU POSTE DE TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que suivant la convention collective entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566 des employés de bureau, un employé à l'essai au poste de technicien en prévention incendie devient régulier après 130 jours de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Marc Lottinville à titre de technicien en prévention incendie se terminera le ou vers le 5 novembre 2014 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que monsieur Marc Lottinville soit reconnu employé régulier au poste de technicien en prévention incendie au Service de sécurité incendie, aux conditions prévues à la convention collective entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566 des employés de bureau, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

428-14 DÉMISSION AU POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte de la démission de madame Geneviève Montambault au poste de secrétaire administrative à la direction générale. Cette démission a pris effet en date du 30 septembre 2014.

De remercier madame Montambault pour les services rendus à la Ville.

De procéder à l'ouverture du poste régulier de secrétaire administrative à la direction générale.



No de résolution
ou annotation

429-14 FIN D'EMPLOIS – EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT que les personnes suivantes n'ont plus la disponibilité requise pour occuper les postes mentionnés :

Employés	Postes
William Craig	Employé manuel temporaire
Knoberling Desrouillères	Employé manuel temporaire
Simon Distillio	Employé manuel temporaire
Michael Bisailon	Étudiant aux loisirs

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture administrative des dossiers de ces employés;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De mettre fin à l'emploi et de procéder à la fermeture des dossiers administratifs des personnes mentionnées au tableau faisant partie du préambule de la présente résolution.

De remercier messieurs William Craig, Knoberling Desrouillères, Simon Distillio et Michael Bisailon pour les services rendus à la Ville de Saint-Constant.

430-14 NOMINATION - COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, SPORTIVES, CULTURELLES ET COMMUNAUTAIRES – MEMBRE CITOYEN

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte de la démission de monsieur Raynald Girard à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires.

De remercier monsieur Raynald Girard pour les services rendus à la Ville dans le cadre de son mandat à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires.

De nommer, monsieur Mahdi Ziani à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires, et ce, pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 13 octobre 2015.

431-14 MODIFICATION – DÉSIGNATION DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL À LA CAISSE DESJARDINS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant utilise présentement les services bancaires de la Caisse Desjardins;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la retraite de l'administrateur principal nommé, monsieur Jean-Pierre Chapdelaine;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer madame Marie-Christine Babin, chef de Division des finances et des approvisionnements et assistante trésorière substitut en tant que nouvel administrateur principal en remplacement de monsieur Jean-Pierre Chapdelaine aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

432-14 AUTORISATION DE DÉPENSE – FORMATION DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le maire monsieur Jean-Claude Boyer et les conseillers messieurs Thierry Maheu et Mario Perron à dépenser une somme maximale de 500 \$ chacun sur présentation des pièces justificatives, afin d'assister à la formation de l'Association québécoise d'urbanisme les 24 et 25 octobre 2014 au Centre des congrès de l'hôtel Castel à Granby. Ce montant vise à couvrir les frais de formation, de déplacement (incluant le stationnement) et de repas.

Que les crédits requis pour ces dépenses soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-495.

433-14 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX – HÉRITAGE ROUSSILLON SECTEUR G PHASE I ET ACQUISITION DE LOTS PAR LA VILLE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De mandater la Division du génie et le Service de l'urbanisme à prendre les actions requises pour faire corriger les aménagements paysagers des passages piétonniers en respect du concept d'origine approuvé en PIIA par la résolution numéro 78-12 «Demande de PIIA numéro 2012-00017 – Projet Héritage Roussillon – Phase 1 – Secteur G – Aménagement paysager».

D'autoriser par la suite le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation finale des travaux après correctifs des déficiences à la satisfaction de la Ville et la remise d'une lettre de garantie bancaire d'un montant de 70 000 \$ irrévocable couvrant les réparations d'éventuels bris de sellettes, les récentes réparations d'ensemencement de talus et quelques nouveaux végétaux pour une période de 12 mois, suivant la signature de l'acceptation finale.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser, suivant l'acceptation finale, la Ville à acquérir à titre gratuit de tout propriétaire les emprises de rues, le talus ainsi que les passages piétons, tels que décrits ci-dessous :

Lots	Situations
4 661 683	Rue Rembrandt
4 661 684	Rue Ravel
4 661 686	Rue Renoir (partie)
4 661 557	Talus aménagé
4 661 523	Passage piéton reliant la rue Renoir à la rue Sainte-Catherine
4 661 529	Passage piéton reliant la rue Renoir à la rue Sainte-Catherine
4 661 685	Rue Renoir (partie)
4 661 682	Rue Riopelle (partie)
4 661 540	Passage piéton reliant la rue Riopelle à la rue Renoir
4 661 659	Passage piéton reliant la rue Riopelle à la bande boisée

La cession comprend tous les services municipaux et toutes les infrastructures érigées sur et sous lesdits lots.

De mandater Me Michel Rivard, notaire pour préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents requis à cette fin.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous les autres documents requis à cette fin.

Que les crédits requis pour ces dépenses soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-418.

434-14 AIDE FINANCIÈRE À UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE PATRIMOINE DE LIGNERY

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'accorder une aide financière de 50 \$ à l'organisme sans but lucratif la Société d'histoire et de patrimoine de Lignery pour l'insertion de la carte professionnelle du maire, monsieur Jean-Claude Boyer, à leur pamphlet promotionnel pour l'année 2015. Cette aide financière permettra la promotion de cet organisme dont la mission est la mise en valeur de l'histoire et de la protection du patrimoine culturel notamment de la Ville de Saint-Constant.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.



No de résolution
ou annotation

435-14 POSITION DE LA VILLE – IMPLANTATION D'UN SYSTÈME LÉGER SUR RAIL (SLR) SUR LE PONT DE REMPLACEMENT DU PONT CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT que l'analyse coûts-bénéfices contenue dans le rapport de la firme AECOM, commandée par l'Agence métropolitaine de transport (AMT), conclut que le système léger sur rail (SLR) serait le choix le plus judicieux en termes d'efficacité et de coût à long terme;

CONSIDÉRANT que les 1 200 passages d'autobus actuels, qui traversent Griffintown et Ville-Marie en provenance de la Rive-Sud, démontrent que ce mode de transport en milieu urbain dense a atteint ses limites et crée des nuisances à la qualité de vie de milliers de résidents tout en hypothéquant le redéveloppement du centre-ville, du Havre et des futures zones d'emplois;

CONSIDÉRANT que le SLR permettra de relier la Rive-Sud en plus de nouveaux secteurs montréalais, dont L'Île-des-Sœurs et Griffintown, à l'ensemble du réseau de transport collectif existant, selon les principes de «Transit-Oriented Development» promus dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT qu'il y a non seulement unanimité chez les maires et mairesses de la région de Montréal depuis 20 ans autour du SLR, mais que cette même unanimité règne chez tous les partis de l'Assemblée nationale comme en fait foi la résolution adoptée le 27 novembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'implantation du SLR contribuera à l'électrification des transports, une action incontournable pour contrer le réchauffement climatique, diminuant ainsi notre dépendance aux hydrocarbures;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Saint-Constant appuie l'implantation d'un SLR sur le pont de remplacement du pont Champlain.

Que la population soit invitée à signer la pétition sur le site internet de l'Assemblée nationale demandant au gouvernement du Québec de prendre position en faveur d'un SLR comme mode de transport collectif sur le pont de remplacement du pont Champlain.

436-14 POSITION DE LA VILLE - DÉCISION DE POSTES CANADA D'ABANDONNER LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE

CONSIDÉRANT que Postes Canada a décidé d'abandonner la livraison du courrier à domicile dans les villes canadiennes;

CONSIDÉRANT que l'implantation des boîtes postales communautaires est problématique dans plusieurs secteurs fortement urbanisés;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cette décision a été prise de façon unilatérale par Postes Canada;

CONSIDÉRANT que Postes Canada est une société publique dont la mission est d'offrir et de maintenir un service de qualité en matière de distribution postale;

CONSIDÉRANT que la décision de Postes Canada constitue une diminution importante de la qualité dudit service;

CONSIDÉRANT que des effets négatifs sont appréhendés pour la population des villes concernées, notamment pour les personnes âgées ou à mobilité réduite;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De dénoncer la décision de Postes Canada à l'effet d'abandonner le service de livraison du courrier à domicile.

De demander à Postes Canada de surseoir à sa décision.

D'inviter Postes Canada et le gouvernement canadien à revoir leur politique en matière de service postal de façon à garantir le maintien d'un service de qualité basé sur une tradition historique de livraison du courrier à domicile en milieu urbain.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux élus des villes de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux députés fédéraux représentant la Ville de Saint-Constant à la Chambre des communes, au président-directeur général de Postes Canada et à la ministre responsable de la Société canadienne des postes.

437-14 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif responsable des questions relatives aux aînés souhaite tenir une semaine thématique dédiée aux aînés.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De proclamer la semaine du 19 au 25 octobre 2014 « Semaine des aînés ».



No de résolution
ou annotation

INFORMATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, monsieur Sylvain Boulianne, donne quelques informations générales concernant les dossiers et l'administration de la Ville :

- a) Utilisation des heures de glace : en 2013, le Conseil a établi un ratio prévoyant qu'une heure de glace par semaine est octroyée pour chaque 10 inscriptions pour les organismes de sports de glace, alors qu'en règle générale, ce ratio est de l'ordre de 1/12 et 1/13 dans les villes avoisinantes; pour la première année du bail avec Isatis Sport Saint-Constant, 9 heures par semaine n'ont pas été utilisées;
- b) Balai de rues : il est confirmé que la Ville n'inclut pas dans son contrat (à l'externe) de balai de rue l'entretien de la rue Saint-Pierre, l'entretien d'été de cette dernière relevant du ministère des Transports du Québec (MTQ); lorsque nous aurons notre propre balai de rue, nous pourrions proposer au MTQ de le faire pour eux contre rémunération, comme c'est le cas pour le déneigement;
- c) Programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans : pour l'année 2014, le nombre de demandes reçues et traitées est de 1028;
- d) Stations de pompage : la Ville compte 9 stations de pompage sur son territoire et quatre ouvrages de surverse; ces équipements du réseau d'égout sanitaire seront visés, probablement en 2015, par un projet d'automatisation, financé dans le cadre du programme de la taxe d'essence contribution Québec (TECQ).

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois de septembre 2014 produite par le Service des finances le 1^{er} octobre 2014 (Registre des chèques);
- Rapport budgétaire au 30 septembre 2014 produit par le Service des finances le 1^{er} octobre 2014;
- Liste des amendements budgétaires pour le mois de septembre 2014 produite par le Service des finances le 1^{er} octobre 2014;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro 1456-14 autorisant l'acquisition d'un balai de rues et d'un tracteur pour fauchage pour la Division des travaux publics ainsi que divers équipements accessoires et décrétant une dépense et un emprunt de 439 773 \$ à ces fins;



No de résolution
ou annotation

- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par le directeur général le 29 septembre 2014;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

438-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00090 – 21, MONTÉE DES BOULEAUX, SUITE 100

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Spa Jouvence inc.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de l'affichage du commerce situé au 21, montée des Bouleaux, suite 100.

Dans un premier temps une enseigne détachée et une enseigne rattachée au bâtiment avec l'inscription "L'ORÉAL PARIS PROFESSIONNEL, LA BEAUTÉ SE CONFIE AUX PROFESSIONNELS" sont installées alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que le message d'une enseigne peut comprendre uniquement une identification lettrée et chiffrée de la raison sociale, un sigle ou une identification d'entreprise, la nature commerciale de l'établissement, l'adresse et le numéro de téléphone de l'établissement;

Finalement, une troisième enseigne est installée sur le bâtiment principal (2 sur le mur avant et 1 sur le mur latéral gauche) alors que le règlement de zonage numéro 960-96 prévoit que, dans le cas d'un bâtiment implanté sur un terrain d'angle, lorsqu'il s'agit d'un bâtiment principal à locaux multiples, le nombre maximal d'enseignes autorisé est fixé à une (1) enseigne par local rattachée au bâtiment et une enseigne supplémentaire sur le mur latéral pour tout local situé à l'extrémité du bâtiment ayant front sur deux (2) rues.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport défavorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2014-00090 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Spa Jouvence inc. concernant le lot 2 180 681 du cadastre du Québec, soit le 21, montée des Bouleaux, suite 100, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

439-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00093 –
285-287, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Maxime Sédillot.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle de l'aménagement d'un stationnement devant la façade du bâtiment au 285-287, rue Saint-Pierre.

Plus spécifiquement, l'aire de stationnement extérieur occupe environ 8,6 mètres de largeur devant la façade du bâtiment alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal ne doit excéder 3 mètres, excluant l'espace devant les garages intégrés.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00093 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Maxime Sédillot concernant le lot 4 854 274 du cadastre du Québec, soit le 285-287, rue Saint-Pierre, aux conditions suivantes :

- La plantation existante d'hémérocailles et la plantation prévue au plan B devront être remplacées, par la plantation d'une haie aux endroits indiqués au plan E. La haie devra être composée de l'une des essences suivantes, plantée à chaque mètre centre/centre :
 - Chèvrefeuille nain (*Lonicera xylostéioide*)
 - Cotonéaster
 - Caragana
- Des aménagements paysagers devront être prévus entre la maison et le stationnement.

Cette demande a pour objet de permettre que l'aire de stationnement extérieur occupe environ 8,6 mètres de largeur devant la façade du bâtiment, et ce, pour toute la durée de son existence.

440-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00084 – 26, RUE RAVEL

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Benoit Chiasson, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver une proposition d'entrée charretière et d'aménagement paysager pour la propriété située au 26, rue Ravel;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la proposition consiste à aménager une aire de stationnement de 5,65 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement serait localisée à une distance de 0,61 mètre de la limite du lot 4 661 617 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le matériau utilisé serait le pavé uni de couleur gris cendré;

CONSIDÉRANT la proposition d'aménagement paysager présentée au plan A;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00084 faite par monsieur Benoit Chiasson concernant le 26, rue Ravel, soit le lot 4 661 618 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- L'arbre près des escaliers devra être un arbre à petit déploiement;
- L'aire de stationnement devra être située à une distance minimale de 1 mètre de la marge latérale;
- L'entrée charretière devra être d'une largeur maximum de 5 mètres dans l'emprise municipale.

441-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00086 – 4, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Yvon Gamache, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver un projet de construction d'un porche au-dessus de la descente de sous-sol localisée dans la cour arrière de la propriété située au 4, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le porche, sur pieux vissés, aurait une projection de 7,31 mètres et une largeur de 12,19 mètres;

CONSIDÉRANT que les murs seraient recouverts d'un déclin d'aluminium vertical blanc;

CONSIDÉRANT que le toit à deux (2) versants serait recouvert d'un bardeau d'asphalte identique à celui du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la présence de deux (2) fenêtres simples, d'une (1) porte vitrée double et de trois (3) puits de lumière;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme considère que le porche est trop gros et trop long et par conséquent, constitue une structure trop massive;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport défavorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2014-00086 faite par monsieur Yvon Gamache, concernant le 4, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 178 121 du cadastre du Québec, telle que déposée.

442-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00087 – 66, RUE ROSSINI

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Shaun Boudreau, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver la construction d'une maison unifamiliale au 66, rue Rossini;

CONSIDÉRANT les plans de construction du technologue Éric Laberge et le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre Louise Rivard, dossier 10-1235-126, minute 16530, daté du 20 août 2014;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés seront les suivants :

- Bardeaux d'asphalte BP noir
- Portes, porte de garage et fenêtres de couleur noire
- Pierre Rinox gris glacé
- Canexel St-Laurent de couleur torréfiée
- Soffites, fascias et rampes de couleur noire

CONSIDÉRANT que la façade du bâtiment sera composée à 70% de maçonnerie;

CONSIDÉRANT que les marges avant et arrière respectent l'article 5.4.1 du Guide d'aménagement et de développement pour le projet Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT que les marges latérales ne sont pas inférieures à 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que la largeur de l'entrée charretière, calculée à la ligne de lot, est de 5 mètres et que, sur le terrain privé, l'entrée charretière est élargie de manière à atteindre une largeur de 8,63 mètres;

CONSIDÉRANT l'aménagement paysager proposé au plan G;

CONSIDÉRANT que le requérant s'engage à respecter l'obligation, si une clôture est installée, que celle-ci soit d'une hauteur se situant entre 1,52 mètre et 1,82 mètre et de couleur noire. Les clôtures devront être en mailles de chaîne sur les lignes de lots arrière et latérales et en fer ou aluminium ornemental pour la section parallèle à la ligne avant;

CONSIDÉRANT les plans A à I du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00087 faite par monsieur Shaun Boudreau, concernant le 66, rue Rossini, soit le lot 4 487 899 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- L'érable de Norvège devra être remplacé par un érable de Freeman "Autumn Blaze" ou un érable rouge "Red Sunset";
- Les niveaux du terrain indiqués aux plans de construction devront être corrigés de manière à assurer un égouttement du terrain de l'arrière vers l'avant.

443-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00088 - 380, ROUTE 132, LOCAL 140

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Simon Morin, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment et une nouvelle couleur sur la marquise du local 140 situé au 380, route 132;

CONSIDÉRANT que l'enseigne mesure 0,89 mètre par 5,41 mètres pour une superficie totale de 4,81 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne est composée de lettres Channel avec face en acrylique rouge et de lettres en PVC blanc et noir;

CONSIDÉRANT que le lettrage "BANCO ACHAT – VENTE - ÉCHANGE – ACHETONS OR.COM" est déposé sur une plaque d'aluminium peinte blanche et rouge;

CONSIDÉRANT que les lettres BANCO sont illuminées de l'intérieur par des lumières DEL tandis que les lettres ACHETONS OR.COM sont éclairées par une bande de lumières DEL installée au-dessus de cette section de l'enseigne;

CONSIDÉRANT la demande de peindre la marquise en rouge;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de PIIA numéro 2014-00088 faite par monsieur Simon Morin, concernant le 380, route 132, local 140 soit le lot 2 179 736 du cadastre du Québec, soit :

- En approuvant la proposition d'enseigne;
- En refusant la demande visant à peindre la marquise.



No de résolution
ou annotation

444-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00091 – 21, MONTÉE DES
BOULEAUX, LOCAL 100

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Manon Lambert, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver les nouvelles enseignes rattachées et détachées, installées sans permis, au 21, montée des Bouleaux pour le commerce SPA Jouvence;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'approbation de trois (3) enseignes rattachées au bâtiment et d'une (1) enseigne détachée;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le nombre d'enseignes ainsi que pour le message de l'une des enseignes rattachées et pour l'enseigne détachée;

CONSIDÉRANT que les enseignes rattachées sont composées d'un boîtier en aluminium avec panneau en plexiglas et lettrage en vinyle;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que certaines enseignes sont surchargées par un message qui ne respecte pas la réglementation;

CONSIDÉRANT que les enseignes installées ne respectent pas les objectifs et critères du règlement portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2014-00091 faite par madame Manon Lambert, concernant le 21, montée des Bouleaux, local 100, soit le lot 2 180 681 du cadastre du Québec, telle que déposée.

445-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00095 – 280, MONTÉE
SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que la requérante, la compagnie Construction CPB inc., dépose une demande de PIIA afin de faire approuver un projet de construction, déjà approuvé par le Conseil en 2013 dans le cadre du développement de la Terre 235 phase 2 mais dont les travaux de construction n'ont pas débuté dans les six (6) mois suivant l'approbation;

CONSIDÉRANT la construction projetée au 280, montée Saint-Régis d'un bâtiment de 48 logements, comportant 4 étages avec un toit plat;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur seront les suivants :

- Pierre Realstone, couleur Sierra
- Brique Triana de Techo-bloc, couleur onyx, fini lisse, format max
- Clin de fibrociment, couleur slate et wicker
- Panneau d'aluminium, anodisé clair
- Acier prépeint horizontal 12 pouces, zinc brossé et noir

CONSIDÉRANT que le pourcentage de maçonnerie sur l'élévation du côté de la montée Saint-Régis est de 45% et de 42% sur l'élévation du côté de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT que le site est desservi par des conteneurs semi-enfouis, placés du côté opposé à la montée Saint-Régis, autour desquels est prévu un aménagement paysager;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est desservi par un stationnement souterrain de 24 cases ainsi que par 49 cases de stationnement extérieur, pour un total de 73 cases;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager de SM, dossier F1418510-001 AP 01 et AP 02, version du 19 août 2014;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre Louise Rivard, dossier 12-1173-7-2, minute 16527, daté du 19 août 2014;

CONSIDÉRANT les plans A à I du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00095 faite par Construction CPB inc. concernant le 280, montée Saint-Régis, soit le lot 5 196 900 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Les équipements hors toit (équipements mécaniques, ventilation, etc.) ne devront pas être visibles et l'architecte devra préciser quels matériaux seront utilisés pour les camoufler;
- Les deux (2) cases de stationnement pour personne handicapée devront être identifiées par un panneau d'affichage de type P-150;
- Le pavage, avec bordure de béton, devra être complété maximum 18 mois après l'émission du permis de construction;
- Le drainage des espaces de stationnement devra être souterrain et le plan de drainage du site (terrain et stationnement) devra être approuvé par la Division du génie de la Ville;
- Un févier d'Amérique (Gléditsia inermis) devra être intercalé, entre les cèdres de la zone tampon du côté latéral droit, à tous les dix (10) mètres linéaires.



No de résolution
ou annotation

446-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00096 – 245, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Denis Colpron, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver des travaux de rénovation extérieure du bâtiment situé au 245, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la brique existante sera remplacée sur les quatre (4) murs du bâtiment par une brique Hanson couleur Wellington;

CONSIDÉRANT que tous les détails architecturaux seront refaits comme ce qui existait afin de préserver le cachet patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la galerie avant sera refaite aux mêmes dimensions que celle existante et que les garde-corps en fer ornemental seront peints en noir et réinstallés;

CONSIDÉRANT que la porte d'entrée au rez-de-chaussée sera remplacée par une porte en aluminium blanche avec fenêtre à carreaux identique à celle existante;

CONSIDÉRANT que le toit en tôle de la fenêtre en saillie sera remplacé par un revêtement de tôle blanc;

CONSIDÉRANT les photographies identifiées A à F du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00096 faite par monsieur Denis Colpron, concernant le 245, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 869 244 du cadastre du Québec, telle que déposée.

447-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00097 - 146-148, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Marc Simard, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver le remplacement des galeries et escaliers de l'immeuble situé au 146-148, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que les galeries et escaliers auront les mêmes dimensions que ceux existants;

CONSIDÉRANT que la structure des galeries sera en bois recouvert de fascias et soffites en aluminium;

CONSIDÉRANT que le plancher des galeries et des escaliers sera en fibre de verre;

CONSIDÉRANT que les rampes seront en acier peint en noir;

CONSIDÉRANT les plans identifiés A à E du Service de l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00097 faite par monsieur Marc Simard, concernant le 146-148, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 429 469 du cadastre du Québec, telle que déposée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

448-14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

